

LE PREMIER MINISTRE

REPUBLIQUE TOGOLAISE
Travail - Liberté - Patrie

PROJET DE LOI
AUTORISANT L'ADHESION DU TOGO A LA CONVENTION
VISANT A FACILITER LE TRAFIC MARITIME
INTERNATIONAL (CONVENTION FAL), SIGNEE
LE 09 AVRIL 1965 A LONDRES

Adopté par le Gouvernement

Article 1^{er} : Est autorisée l'adhésion du Togo à la Convention visant à faciliter le trafic maritime international (Convention FAL), signée le 09 avril 1965 à Londres.

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Lomé, le 15 mai 2019


Selom Komi KLASSOU